# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

## N° 106/2004

## du 9 juillet 2004

## modifiant l'annexe XII (Libre circulation des capitaux) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 154/2003 du 7 novembre 2003 ([1]).

(2) La directive 2002/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2002 concernant les contrats de garantie financière ([2]) doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Le point suivant est inséré après le point 3 [règlement (CE) n° 2560/2001 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XII de l'accord:

«4. **32002 L 0047**: directive 2002/47/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 juin 2002 concernant les contrats de garantie financière (JO L 168 du 27.6.2002, p. 43).»

*Article 2*

Les textes de la directive 2002/47/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 10 juillet 2004, pour autant que toutes les notifications requises prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 41 du 12.2.2004, p. 47.

([2]) JO L 168 du 27.6.2002, p. 43.

(*) Obligations constitutionnelles signalées.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 9 juillet 2004.

*Par le comité mixte de l'EEE*
*Le président*
Kjartan JÓHANNSSON